

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
17 Décembre 2012**

**N° 08/2012**

**N° 46**

**PROCES-VERBAL**

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. RAMBAUD –  
Mme CLEMENT – Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme LANDER — Mme PILTÉ –  
Mme PRIEUX – M. MAUBERT – M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER –  
Mme BEDEZ – Mme HEUGUES – M. POMPOM – M. BORDOT – Mme BENALI –  
M. CHUPAU – M. OREN – M. DOGANER – M. BOULAY

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. PEPIN à M. BERTHIER
- Mme MASSOULINE à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à M. PATUREAU
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- Mme BAYRAM à M. OREN
- Mme MAMERT à Mme HEUGUES
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à Mme VALS

**ABSENT ET EXCUSES :**

- M. HUC

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BOULAY

# Ordre du jour

## Désignation d'un secrétaire de séance

### **INTERCOMMUNALITE - AFFAIRES GENERALES** **(Rapporteur : M. le Maire)**

- 1- Rapport annuel de l'AME pour 2011 – communication au Conseil municipal.
- 2- Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts de l'AME suite à l'adhésion de 5 nouvelles communes.
- 3- Recensement de la population 2013 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

### **FINANCES** **(Rapporteur : M. le Maire)**

- 4- Budgets Primitifs 2013 : Décision d'investissements anticipés.
- 5- Budget principal 2012 : Décision Modificative n° 5.
- 6- Restaurant sur le lac : Tarifs des menus enfants pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

### **ENVIRONNEMENT - URBANISME** **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 7 -Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau.
- 8- Demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement des abords du collège Picasso.
- 9- Signature de l'avenant n°6 à la convention de rénovation urbaine du projet du Plateau.

### **SPORTS - TOURISME** **(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 10- Attribution d'une avance sur la subvention 2013 à l'USC Omnisports (section Football).
- 11- Attribution d'une avance sur la subvention 2013 à l'Union Gymnique de Chalette.
- 12- Avenant à la convention liant la Ville et l'Union Gymnique de Chalette dans le cadre du contrat « Cap'asso ».

13- Séjour découverte de la montagne à Saint Jean d'Arves - Savoie du 16 au 22 février 2013 (convention avec « Loisirs Sports Etudes SARL »).

#### **REUSSITE EDUCATIVE**

**(Rapporteur : Mme Gaudet)**

14- Demande de subvention d'investissement à la CAF (salle château Blanc).

15- Mise en place d'une tarification concernant les activités organisées, par le service jeunesse, à l'attention des familles.

#### **ECOLE ET FAMILLE**

**(Rapporteur : M. Patureau)**

16- Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - Demande de subvention au Conseil Général du Loiret.

#### **CULTURE DE PAIX**

**(Rapporteur : Mme Clément)**

17- Revalorisation des tarifs pour les repas de quartiers.

#### **CULTUREL**

**(Rapporteur : Mme Pilté)**

18- Contrat d'engagement avec l'association Chimère et Mélusine pour des séances de contes à la médiathèque.

19- Location de l'exposition « Tout un monde de gourmandises » à la médiathèque.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

**(Rapporteur M. Berthier)**

20- Modification du tableau des effectifs.

21- Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

22- Création de 18 postes issus de la résorption de l'emploi précaire.

#### **DIVERS**

**(Rapporteur : M. le Maire)**

23- Report du mandat spécial en Palestine initialement prévu en décembre 2012 et prise en charge des frais engagés.

**24-** Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

**- questions diverses**

**- questions des conseillers municipaux**

**Monsieur le Maire** : je vous propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Un point 9 Bis : Election des représentants de la commune au sein du nouveau Syndicat de la Vallée du Loing ;
- Un point 14 bis : Mise en place d'activités à l'attention des familles sur la Maison de quartier Château Blanc ;
- Un point 15 Bis : Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la CAF – Accueil de Loisirs Jeunes – du 01.10.2012 au 31.12.2015.

**Approuvé à l'unanimité.**

**AFFAIRE N° 1**  
**Rapport annuel de l'AME pour 2011 – Communication au Conseil municipal**

**Directeur de secteur** : M. LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L. SUEUR

**Monsieur le Maire** : Le rapport annuel 2011 de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) nous a été transmis, accompagné des annexes suivantes :

- rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2011 ;
- rapport sur le prix et la qualité du service de transports urbains 2011 ;
- rapports sur le prix et la qualité du service de production et stockage de l'eau potable et de l'assainissement ;
- compte administratif général, Assainissement, Grande Prairie et ZI Amilly et lotissement îlot 22 sur les terres de l'hôpital à Villemandeur.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux visés ci-dessus sont à la disposition de la population en mairie, à la Direction générale des services.

Le rapport annuel 2011 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

**1) Le développement économique et touristique**

Les services de l'agglomération ont travaillé en 2011 sur 67 dossiers de projets de développement économique ou d'implantations nouvelles d'entreprises, avec un potentiel d'emplois de l'ordre de 561 personnes.

Pour rappel, 32 dossiers avaient été traités en 2010.

S'est notamment achevé l'année dernière le projet industriel d'implantation de l'usine ICT, en lien avec le syndicat mixte Arboria, avec la création de 150 emplois.

L'année 2011 n'a pas marqué d'évolution notable concernant l'aménagement par l'AME des zones économiques implantées sur notre territoire, notamment la zone Saint Gobain et la Grande prairie, alors qu'il s'agit de la première de ses compétences obligatoires.

En matière d'insertion et d'emploi, l'amélioration du suivi de la charte d'insertion ANRU, grâce au partenariat avec la Maison de l'Emploi (MEEL), s'est poursuivie en 2011.

Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 155 000 € (contre 170 000 € en 2010).

**2) La politique de la Ville et les affaires sociales**

En 2011, le CUCS conclu entre l'agglomération et l'Etat aura participé au financement de 21 actions (19 en 2010), à hauteur de 157 000 € (contre 272 000 € en 2010). Cette somme représente moins de 15% des dépenses totales engagées pour l'ensemble des actions financées, ce qui illustre le désengagement croissant de l'Etat dans la politique de la ville, désengagement une fois de plus largement compensé par l'intervention des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, il faut espérer que les nouvelles orientations affichées par le gouvernement Ayrault en faveur du rétablissement de l'égalité républicaine dans les territoires et de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés, notamment par la conclusion d'une nouvelle génération de contrats et la réforme des zonages, ne se limiteront pas à de vains mots.

Sur l'ensemble des actions financées l'année dernière, l'une d'elles, « Prévention 2011 », était portée par le service jeunesse de Chalette dans le cadre de la reconduction du projet 2010 et a bénéficié de crédits CUCS à hauteur de 7 000 €.

Il est remarquable que plus de 80% des dossiers étaient présentés en 2011 par des structures associatives, dont les projets ne remplissaient pas toujours les conditions d'éligibilité au dispositif CUCS, notamment en terme de nouveauté et de spécificité des actions.

A noter également que c'est en 2010 que l'AME a bénéficié pour la première fois des crédits CUCS pour la Fête du Plateau, à hauteur de 1 500 €.

En matière de sécurité et de prévention, il est rappelé que l'agglomération préside le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) sous la supervision duquel se déroulent les réunions qui ont lieu dans le cadre du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité).

Nous avons constaté en 2011 une bonne collaboration, notamment de la Police municipale, avec les 12 agents du dispositif « Agents de Tranquillité Publique », grâce à la mise en place depuis 2010 de réunions plus régulières.

En ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage, le bilan annuel d'activité rédigé par la société VAGO, délégataire, démontre un taux d'occupation très important des 15 emplacements disponibles sur chacun des 2 sites, particulièrement pendant l'automne et l'hiver 2011 et sur l'aire d'Amilly.

Dans ce cadre, la création d'une 3<sup>ème</sup> aire d'accueil sur le territoire de l'agglomération, comme prévu dans le Schéma départemental, semble indispensable. Suite au rejet par le cabinet compétent des emplacements proposés sur Chalette, un débat clair et démocratique doit avoir lieu au sein de l'AME afin de trouver un terrain approprié sur l'une des communes de l'agglomération.

### **3) L'aménagement de l'espace, l'environnement**

Le projet urbain de rénovation du quartier « du Plateau » a poursuivi en 2011 sa phase opérationnelle, avec notamment la livraison de la première tranche des espaces publics sur notre commune et le démarrage des travaux de construction de l'équipement intercommunal bd Kennedy à Montargis.

Les permanences hebdomadaires de la GUP dans la salle municipale du Château Blanc se sont poursuivies en 2011, même s'il est tout de même permis de s'interroger sur leur utilité, d'autant plus qu'aucun retour ni bilan n'a été communiqué aux élus dans ce domaine depuis le recrutement de l'agent occupant ce poste.

Ajoutons à cela que le dossier « régie de quartier » n'a pas évolué.

Face à ce constat, notre municipalité a montré sa volonté propre de renforcer son action sociale sur le territoire, notamment sur le quartier du Plateau, par la création, dès le début 2011, d'un poste de développeur social local intervenant sur le terrain en lien avec les comités de quartiers.

### **4) La culture**

La politique culturelle de l'agglomération n'appelle pas de remarque significative.

### **5) Le sport**

En 2011, l'AME a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage à un cabinet d'études dans le cadre du projet de stade multisports sur le quartier du Plateau.

Un fonds de concours de 1 250 000 € a été versé à la commune de Montargis pour la réhabilitation de la piscine du Lac.

## **6) Travaux sur la voirie, les bâtiments et les réseaux d'assainissement**

Concernant Chalette, les actions menées en 2011 ont été les suivantes :

- Aménagements des espaces publics du projet de renouvellement urbain du quartier Kennedy (tranche 1) et études pour les tranches 2 et 3 ;
- Etudes pour le réaménagement de l'ancienne usine de Bûges ;
- Branchements et travaux divers pour l'eau usée et l'eau pluviale.

## **7) La collecte et le traitement des ordures ménagères**

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé par une contribution du budget de l'AME qui s'est élevée en 2011 à 5,610 M€ (contre 5,5 M€ en 2010, soit + 2%) et qui finance de 77% du SMIRTOM.

Le coût net budgétaire, tous déchets confondus, a atteint l'an passé 168,62 € par tonne (contre 134,88 € en 2010), ce qui représente un coût net fiscal de 75,28 € par habitant (-6 € par rapport à 2010).

La nouvelle déchèterie mise en service en 2009 au Parc de Chaumont à Corquilleroy continue d'enregistrer une forte montée en puissance (+ 35%).

Enfin et surtout, l'année 2011 a vu la mise en œuvre de la TEOM qui touche au premier chef les familles les plus modestes et à laquelle les élus de Chalette sont toujours fortement opposés.

## **8) L'eau potable et l'assainissement**

Ces deux points font l'objet d'une délibération séparée.

## **9) Les transports urbains**

En 2011, la fréquentation du réseau Amelys a progressé de 5,97% par rapport à 2010 (après une hausse de 3,24% entre 2009 et 2010). Il s'agit de la 9<sup>ème</sup> année consécutive d'augmentation de la fréquentation.

La contribution à ce service du budget communautaire s'est élevé à 2,844 M € en 2011, soit une hausse de 7,56% par rapport à 2010. Les tarifs voyageurs ont couvert 26,27 % du coût du service, soit + 4,42% en comparaison avec l'année 2010.

Un avenant au contrat d'affermage a été adopté en 2011 et a porté principalement sur des adaptations de services, la pérennisation de la navette de centralité Coralys et l'adaptation du compte d'exploitation du contrat de DSP.

## **10) Les moyens humains de l'AME**

La communauté comptait 106 postes au 31/12/2010 (+ 10 postes).

Les dépenses de personnel représentaient, en 2011, 11,72% des dépenses réelles de fonctionnement de l'AME (en légère baisse par rapport à l'exercice précédent).

## **11) Le compte administratif de l'AME 2010**

- **Epargne** : l'épargne brute est passée de 5,49 M € en 2010 à **3,2 M € en 2011**, ce qui représente une baisse de près de 42% (après une hausse de 83 % entre les exercices 2009 et 2010). L'épargne nette est négative à - 1,59 M €, sachant qu'elle était positive en 2010.
- **Dépenses** : les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) ont atteint 33,59 M € en 2011, dont 33,21% sont reversés aux communes membres. Les dépenses directes d'équipement ont concerné à 49% l'aménagement et les services urbains, à 24% la culture et le sport et à 2,17% des actions dans le domaine économique.
- **Recettes** : elles ont légèrement diminué de 2,7% par rapport à 2010 et se sont élevées l'année dernière à 38,37 M €, dont l'essentiel sont des recettes de nature fiscale. La TEOM



a rapporté 2,147 M€ à l'AME en 2011. Sur ces 38,37 M €, 11,578 M € sont automatiquement reversés aux communes membres.

Les dépenses d'investissements ont été autofinancées à hauteur de 25% (26% lors de l'exercice précédent).

- **La dette** : en 2011, l'encours de la dette de l'AME a progressé de 1,368 M € et atteint désormais **plus de 44,7 M €** 5 M € d'emprunts nouveaux ont été contractés l'année dernière.

## **12) Les budgets annexes**

- en ce qui concerne le budget annexe « assainissement » : les dépenses d'investissements se sont élevées à 3,753 M € en 2011. L'encours de la dette était de 6,675 M € au 31/12/2011 (-0,922 M€ par rapport à 2010).
- Les budgets à vocation économique « Grande prairie », « ilot 22 » et « ZI Amilly » n'appellent pas de remarque particulière.
- 

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE L'AME ET DE SES ANNEXES.**

**Madame CLEMENT** : *Si nous prenons acte de la présentation du rapport annuel de l'AME pour l'année 2011, les élus du groupe communistes et républicains souhaitent néanmoins apporter les précisions suivantes :*

*Ces observations reprennent malheureusement, pour une grande partie d'entre elles, celles que nous avons déjà émises les années précédentes. Force est de constater que, malgré nos alertes, la situation de l'agglomération s'est dégradée et qu'il n'est pas prévu d'y remédier. Le rapport de la chambre régionale des comptes nous conforte d'ailleurs pleinement dans ce constat. Tout d'abord, l'année 2011 est marquée par une nouvelle dérive financière et une explosion de l'endettement : si nous ne sommes pas, loin s'en faut, opposés à ce que les collectivités territoriales s'endettent afin d'investir dans des équipements publics utiles à tous, nous dénonçons en revanche depuis plusieurs années les investissements de prestige réalisés par l'AME et qui concernent principalement le cœur de l'agglomération, c'est-à-dire la seule ville de Montargis. Il est inacceptable que le maire Jean-Pierre DOOR continue de faire baisser les taux d'imposition des habitants de Montargis et que le Président de la communauté fasse payer à l'ensemble des communes de l'Agglomération et à leurs habitants les investissements réalisés sur cette commune. L'année 2011 est notamment celle de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui constitue la parfaite illustration de l'anomalie que je viens d'évoquer. Loin de financer un nouveau service de collecte des ordures ménagères, la TEOM n'a servi qu'à équilibrer le budget de l'agglomération. Nous dénonçons ce fait depuis le lancement du projet, et la chambre régionale des comptes ne dit pas autre chose lorsqu'elle se félicite de l'instauration de cette taxe permettant de compenser la dérive des dépenses de fonctionnement et de remboursement de la dette de l'AME. Egalement, nous n'avons constaté en 2011 aucune évolution en matière de transparence et de démocratisation des débats au sein des instances l'AME : transmission des documents en dernière minute, mise des élus devant le fait accompli, refus de discussion, d'argumentation, absence totale de communication en direction des habitants de notre agglomération. Sur l'ensemble des choix stratégiques de ce territoire, l'opacité règne et les procès d'intention remplacent toujours les débats contradictoires.*

**Monsieur RAMBAUD** : *L'intervention de notre groupe se fera a posteriori, car nous venons juste de découvrir le document que personne n'a reçu.*

**Monsieur le Maire** : *Vous ne l'avez pas reçu en tant que conseiller communautaire?*

**Monsieur RAMBAUD** : *Non.*

**Monsieur le Maire** : *Un seul exemplaire a été reçu en mairie, à quelle date ?*

**Monsieur BERTHIER** : *Il avait été précisé en Commission générale que les élus pouvaient le consulter à la Direction générale des services.*

**Monsieur le Maire** : *En ce qui concerne le rapport d'activités lui-même, il fait noter que celui-ci est tout à fait classique, il n'y a rien de très nouveau.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
----------------------	---

**AFFAIRE N° 2**  
**Modification des statuts de l'AME**  
**suite à l'adhésion de 5 nouvelles communes**

**Directeur de secteur** : M. LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L. SUEUR

**Monsieur le Maire** : Le 25 juin dernier, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de 5 nouvelles communes à l'A.M.E., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Rappelons que ces 5 communes sont Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre, et qu'elles font partie du canton d'Amilly et sont tournées vers le bassin de Montargis, ce qui a justifié notre décision.

Cet élargissement du périmètre de l'agglomération montargoise implique une modification des statuts de l'E.P.C.I., notamment de ses articles 10, 14 et 16 relatifs à la composition du Conseil communautaire, des commissions et du bureau.

Le Conseil de la Communauté passera donc de 43 à 53 membres (+ 2 membres pour chacune des 5 nouvelles villes adhérentes) et des conseillers communautaires délégués seront désormais élus par le Conseil pour faire partie du bureau et pourront être élus vice-présidents des commissions.

Je vous propose d'approuver ces modifications statutaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/04/2008 portant modification de la représentation des communes membres au sein du Conseil communautaire ;

**VU** les statuts de l'AME ;

**VU** la délibération n°12-210 du Conseil communautaire en date du 15/11/2012 ayant approuvé à l'unanimité la nouvelle rédaction des articles 2, 10, 14 et 16 des statuts de l'AME ;

**VU** la délibération n°28 du 25/06/2012 ayant donné un avis favorable au rattachement des communes de Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre à l'AME à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de l'A.M.E. résultant de l'adhésion des communes de Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, approuvée par la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2012.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

<b>AFFAIRE N° 3</b> <b>Recensement de la population 2013</b> <b>Fixation de la rémunération des agents recenseurs</b>
---

**Directeur de secteur** : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

**Service** : Service à la Population

**Affaire suivie par** : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle qu'en application de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10 000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année, par l'INSEE.

Pour l'année 2013, les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier au 23 février 2013 et, afin de les réaliser, la commune s'assure le concours d'agents recenseurs recrutés à cette fin.

Je propose de rémunérer ces derniers comme suit :

- 1,20 € net par bulletin individuel collecté soit 1,32 € brut
- 0,85 € net par feuille de logement collectée soit 0,93 € brut
- 22 € nets par séance de formation suivie soit 24,21 € brut
- 22 € nets par tournée préalable de reconnaissance effectuée soit 24,21 € brut

Ces sommes peuvent être majorées, comme les années précédentes, de 15% afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 156 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** les nouvelles rémunérations des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

<b>AFFAIRE N° 4</b> <b>BUDGET PRINCIPAL et BUDGET DE L'EAU 2013</b> <b>Décision d'investissements anticipés</b>
---

**Directeur de secteur** : Martine Flot

**Service** : Service Financier

**Affaire suivie par** : Marie-Josée Correia

**Monsieur Le Maire** : Je vous rappelle qu'en application de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988, en l'absence d'adoption du budget jusqu'au 31 mars, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris aux budgets primitifs de l'exercice considéré.

Je vous propose donc de délibérer sur les affectations suivantes par fonction, pour le budget principal :

Fonction	Pour mémoire, montants des crédits ouverts au BP 2012	Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2013
900	111 916 €	27 979 €
902	4 801 092 €	1 200 273 €
903	58 865 €	14 716 €
904	112 348 €	28 087 €
905	1 870 €	467 €
906	6 949 €	1 737 €
907	5 825 €	1 456 €
908	1 400 863 €	350 215 €
909	5 000 €	1 250 €
911	678 100 €	169 525 €
912	1 500 €	375 €
917	150 709 €	37 677 €
918	65 053 €	16 263 €

Et sur l'affectation suivante, par chapitre, pour le budget de l'eau :

Chapitre	Montant ouvert au BP 2012	Montant des crédits anticipés
23	40 000 €	10 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1612-1 DU CGCT,

**CONSIDERANT** l'utilité de cette mesure,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2013 selon les tableaux ci-dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 5**  
**Budget principal de l'exercice 2012**  
**Décision modificative n° 5**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Marie-Josée CORREIA

**Monsieur le Maire** : Afin d'effectuer des réajustements, je vous propose la présente décision modificative N°5 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 187 544 € (cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-quatre €)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006, modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

**Monsieur le Maire** : *Il est proposé de racheter l'ensemble des ordinateurs DELL qui étaient jusqu'ici en location. Je vous rappelle qu'il y a 6 ans nous avons renouvelé une grande partie du parc informatique en procédant de 2 manières : par l'achat et par la location de matériel. Le contrat de location est arrivé à échéance et le coût de rachat du matériel a été jugé trop élevé, ce qui nous a conduit à demander à la société DELL de reprendre le matériel loué. Le matériel dont nous étions propriétaires a été dispatché dans des écoles et il était également prévu d'équiper les centres de loisirs, les équipements de quartier pour la jeunesse etc... Or, il se trouve que DELL nous a écrit pour nous proposer de garder l'ensemble du matériel (50 ordinateurs) pour 1 700 €. Il faudra donc décider en janvier de leur affectation.*

**Madame BERTHELIER** : *Est-ce que des associations peuvent « candidater » à cette reprise ?*

**Monsieur le Maire** : *Pourquoi pas ? Sachant qu'il nous faut tout d'abord faire le point sur l'état de ce matériel, les conditions de son utilisation et les besoins éventuels des services municipaux.*

**Madame LANDER** : *Il a été aussi envisagé d'équiper une salle à la maison des associations afin de mettre le matériel à la disposition des associations.*

**Monsieur le Maire** : *Oui, cela fera partie des besoins municipaux ou associatifs.*

**Madame GAUDET** : *Il faudrait peut-être équiper en priorité les maisons de quartiers et les centres de loisirs.*

**Monsieur le Maire** : *Cela a déjà été fait avec le matériel dont nous étions propriétaire. Une partie a été installée dans les écoles maternelles et une autre partie dans les centres de loisirs, à la maison de quartier et au service jeunesse.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2312-1 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales,



**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative n°5,

**PRECISE** que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 6**  
**RESTAURANT SUR LE LAC**  
**Fixation du tarif du menu pour enfants de la Saint Sylvestre**

**Directrice de secteur** : Flot Martine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Correia Marie-Josée

**M. Le Maire** : Il est proposé de fixer à 20€ le tarif pour le menu enfants de la Saint Sylvestre qui aura lieu au Restaurant sur le lac le 31 décembre ;

Je vous précise par ailleurs que le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à ce tarif lors de sa réunion du 4 décembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 20 euros le menu enfants de la Saint Sylvestre du Restaurant sur le Lac, après avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'établissement.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 7**  
**Désignation des représentants de la commune au Conseil  
d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. le Maire**: L'Agglomération montargoise a décidé, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau, la construction d'un équipement intercommunal, situé boulevard Kennedy sur Montargis.

Cet équipement de proximité a vocation, entre autre, à accueillir un point information médiation multiservices (PIMM'S), constituant une offre de service répondant aux besoins d'animation, d'information et de médiation des habitants.

La structure devant être en fonction à partir de la rentrée 2013, une assemblée générale a eu lieu le 8 octobre dernier afin de préciser les modalités de la participation de chaque partenaire à l'association.

La commune de Chalette-sur-Loing s'étant positionnée en tant que membre du conseil d'administration, il convient de désigner les représentants appelés à y siéger.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner Mme Françoise GAUDET, comme membre titulaire et Mme Catherine BENALI, comme membre suppléant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la commune à l'association des PIMM'S.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 8 :**  
**Demande de subvention au Conseil Général pour l'aménagement  
des abords du collège Picasso**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. le Maire**: Le Conseil Général a fait le choix de reconstruire un nouveau collège sur des terrains mis à disposition par la commune, rue Voltaire, comprenant également une demi-pension, des logements de fonction, un parking professeurs et un plateau sportif.

L'aménagement des abords du collège restant à la charge de la commune, cette dernière sollicite le Conseil Général comme partenaire financier de cette opération.

En effet, le projet d'aménagement conçu en concertation avec le Conseil Général et Amélys, se décompose comme suit :

- un parvis d'attente des élèves devant le collège, situé dans la continuité de celui réalisé par le département,
- une aire de dépose rapide,
- une aire d'arrêt de cars scolaires et urbains,
- un parking public,
- réaménagement du carrefour Voltaire/Painlevé,
- aménagement de cheminements et traversées piétonnes,
- la réalisation d'un chemin piétonnier pour la desserte du quartier situé à l'ouest du collège Picasso, suite à la fermeture partielle de la rue Proudhon,
- réaménagement de la rue Voltaire aux abords du collège.

L'ensemble de ces aménagements, d'un cout estimatif de 816 392,79 €HT (soit 976 405,77€ TTC), est indispensable pour assurer la sécurité des élèves fréquentant l'établissement.

Aussi, la commune sollicite le département pour l'octroi de subventions, fonction des critères d'éligibilité définis par le Conseil Général.

Ainsi les taux de subventions peuvent varier entre 20%, 50% et 100% suivant les types de travaux définis par le département, avec un plafonnement des subventions pour les 2 premiers taux à 153 000 €.

Par ailleurs, la commune souhaite que le Conseil Général prenne en compte le surcout de travaux occasionnés par la réalisation d'une liaison piétonnière interquartier, d'un montant estimé à 227 275,63€ HT, du fait de la fermeture d'une partie de la rue Proudhon, pour permettre l'unification foncière du terrain d'assiette au collège, afin d'appliquer le taux maximum à cet aménagement.

Le détail des aménagements sont précisés dans le dossier de subvention ci-joint, adressé au Conseil Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement des abords du collège Picasso, objet du dossier déposé au Conseil Général,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Général, au titre des aides aux communes pour les travaux de sécurité au droit de l'accès des collèges, pour les travaux liés à l'aménagement des abords du collège Picasso,

**DEMANDE** le déplafonnement des subventions allouées pour les travaux de type 2 et 3.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 9**  
**Signature de l'avenant n°6 à la convention de rénovation urbaine  
du projet du plateau**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. le Maire**: Afin de modifier ou d'ajuster certaines opérations inscrites dans la convention signée le 7 novembre 2007 sur le quartier du plateau, il est proposé un nouvel avenant à cette dernière.

L'objet de l'avenant porte sur plusieurs points :

- mise en conformité de la convention initiale avec elle validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 28/04/2010,
- actualisation du calendrier opérationnel,
- prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2013, avec date limite de demande de 1<sup>er</sup> acompte (30%) fixé au 30/06/2015, et demandes de solde fixée au 30/06/2018,
- suppression de l'opération « rue de la Pontonnerie/transformation des pieds d'immeubles », en vue de l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire, dans la maquette et report de la réalisation hors convention,
- abandon de la plateforme technologique, à la demande de la région Centre ; la pépinière d'entreprise restant inscrite dans le projet global,
- transformation de 17 PLUS CD en 15 PLAI et 2 PLUS pour VALLOGIS, et modification de la répartition PLUS/PLAI au sein de 3 opérations afin de favoriser la mixité sociale,
- redéploiement de subventions non utilisées du fait de la suppression de l'opération « transformation pied d'immeuble »,
- redéploiement des économies réalisées sur les démolitions,
- Changement de localisation, regroupement de lignes d'opérations de reconstitution de l'offre et division d'une ligne en 2 opérations de reconstitution de l'offre,
- changement de dénomination de l'ESH HAMOVAL en ESH VALLOGIS,
- introduction de l'opération Plan stratégique Local (projection pour l'après ANRU).

Je vous propose donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention ANRU du 7/11/2007.

**Monsieur le Maire** : *A ce jour, le projet ANRU sur le Plateau, c'est, tous financements confondus, 60 millions d'euros, dont l'essentiel a servi à la construction de logements sociaux neufs et à la résidentialisation de logements existants. Sur ces 60 millions, 15 millions d'investissements publics locaux ont été financés par l'Agglomération, les collectivités locales et la Région. Il s'agissait essentiellement de parvenir à la diversification de l'habitat et des activités et dans ce cadre-là deux actions symboliques étaient prévues : la plate-forme technologique dans le domaine de la formation et de l'emploi, qui a malheureusement été abandonnée, et une opération avec la Foncière Logement, toujours d'actualité mais de mise en œuvre difficile. Cette structure nationale devait en effet construire 30 ou 40 logements privés au cœur de l'îlot de Kennedy pour loger des salariés qui cotisent au régime de retraites complémentaires. Les discussions avec la Foncière sont en cours depuis 5 ans sans aucun résultat pour l'instant. Nous ne pouvons que le regretter, dans la mesure où il s'agissait d'un projet essentiel pour la diversification et la modification de l'image du cœur de l'îlot. En ce qui concerne la mise en place de l'équipement intercommunal de proximité, je pense que nous devons être attentifs au devenir de la gestion urbaine de proximité et à l'accompagnement des publics les plus défavorisés dans le domaine du social. Je précise d'ailleurs que Monsieur Christian BERTHIER a été invité à participer au conseil d'administration de l'AMA qui*

est un acteur historique du quartier. Dans le cadre du renouvellement urbain en œuvre sur le Plateau et de la logique d'accompagnement social indispensable sur ce quartier, l'AMA a demandé à l'AME une subvention importante de l'ordre de 90 000 € afin de pérenniser des emplois au sein de l'association en recrutant des personnes qualifiées et pour poursuivre le développement de son activité d'accompagnement. En commission des affaires sociales, cette demande n'a cependant pas abouti du fait de l'intervention de la représentante de la mairie de Montargis, même si la subvention allouée a tout de même été majorée de 10 000 €. Cette majoration ne permettant cependant pas de financer de poste, je pense qu'il faudra demander à l'AMA de préciser son projet.

**Monsieur BERTHIER** : Je voulais juste indiquer que suite à ma participation au conseil d'administration de l'AMA en tant que représentant de l'Agglomération, j'ai envoyé un courrier au Président de l'Agglomération pour revenir sur le débat qui a eu au sein du conseil d'administration et pour rappeler également, comme le disait le Maire à l'instant en évoquant les investissements ANRU sur ce quartier, qu'il est important qu'il y ait un accompagnement social à la hauteur des enjeux de ce territoire. Il convient peut être d'en préciser les objectifs à l'Agglomération. L'équipement intercommunal ne fonctionnera pas sans cette association qui a créé historiquement le lien social dont la population a tant besoin sur ce quartier. Je propose donc d'écrire en ce sens à l'Agglomération et j'ai également conseillé à l'association de demander audience au Président.

**Madame GAUDET** : L'association n'a pratiquement pas d'animateurs.

**Monsieur le Maire** : Elle a des CAE, et le but était donc que, parmi ses animateurs précaires il y ait des personnes dont les postes seraient pérennisés grâce à de gros efforts de professionnalisation. Si cela n'est pas réalisable financièrement, les animateurs partiront et l'association devra « repartir à zéro » avec d'autres salariés, ce qui n'ira pas dans le sens d'un réel accompagnement social dans le quartier. Il y a certes de beaux espaces publics tout neufs, de beaux logements neufs résidentialisés, mais les problèmes sociaux demeurent.

**Madame BERTHELIER** : Quel est le projet de l'Agglomération dans ce dossier ? Effectivement, l'association est bien implantée sur le territoire, mais ce n'est pas un projet d'avoir un service public d'agglomération.

**Monsieur le Maire** : Avec la création d'un PIMM'S au sein de l'équipement intercommunal, on peut légitimement s'interroger en ce sens. J'attends de voir la participation financière qui va être injectée dans ce dispositif, sachant qu'il ne va en aucun cas remplacer les travailleurs sociaux. Le PIMM'S, c'est un peu un guichet unique et l'enjeu est de travailler à l'accompagnement des populations par des services nouveaux, en lien avec les services que rendent déjà les villes dans ce quartier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007 relative à la signature de la convention ANRU,

**VU** la délibération du 25 mai 2009 concernant les opérations retenues au titre du plan de relance,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle avec l'ANRU ci-joint,

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---



**AFFAIRE N° 9 bis**  
**Election des représentants de la commune au sein du nouveau**  
**Syndicat de la Vallée du Loing**

**Directeur de secteur** : G. CHARRIER

**Service** : Environnement

**Affaire suivie par** : L. DUVAL

**M. le Maire** : Suite au projet de fusion du syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson préconisé par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret, le Conseil municipal a été amené à délibérer les 25 juin et 24 septembre 2012 et s'est prononcé en faveur de ce projet et des périmètre et statuts de la nouvelle structure, le Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO).

Il s'agit à présent, les membres du bureau du syndicat étant élus le 18 janvier 2013, que nous procédions à l'élection d'un délégué titulaire (au lieu de deux précédemment au sein de l'ancien SIVLO), et d'un délégué suppléant qui seront amenés à représenter la commune au sein du SIVLO.

Je vous précise que le 25 mars 2008, l'Assemblée délibérante avait élu les candidates suivantes en tant que déléguées au SIVLO :

- Madame Chantal CLEMENT et Madame Sylviane MASSOULINE, en tant que déléguées titulaires ;
- Madame Cécile MAMERT, en tant que déléguée suppléante.

Mesdames CLEMENT et MASSOULINE étant de nouveaux candidats pour siéger au bureau du nouveau syndicat, je vous propose de procéder au vote, au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

Tous les candidats ont obtenu 32 voix et sont donc élus délégués de la Commune de Chalette au sein du Syndicat de la Vallée du Loing.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant fusion du syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson validant les statuts du SIVLO ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 ;

**ELIT** les délégués suivants au sein du nouveau Syndicat de la Vallée du Loing :

- Déléguée titulaire : Madame Chantal CLEMENT
- Déléguée suppléante : Madame Sylviane MASSOULINE.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 10**  
**Attribution d'une avance sur la subvention 2013 à l'association**  
**Union Sportive Chalette section football**

**Directeur de secteur** : Sylvain PINARD

**Service** : SPORT

**Affaire suivie par** : Sylvain PINARD

**M. RAMBAUD** : M. DA ROCHA, Président de l'Union Sportive de Chalette section Football, a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention 2013 à hauteur de 7 000€. En effet, l'équipe première de ce club a accédé au cours de la saison 2011-2012 à une division supérieure, ce qui engendre depuis ce début de saison des coûts supplémentaires (frais de déplacements, frais d'arbitrage).

Au regard du rayonnement de l'USC et de son action dans le développement de la pratique du football sur le territoire Chalettois, il est proposé d'approuver en partie cette demande de subvention pour un montant de 5 000€, au titre d'une avance sur la subvention 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer à l'USC section Football une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 5 000€.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE n° 11**  
**Attribution d'une avance sur la subvention 2013**  
**à l'association « Union Gymnique de Chalette »**

**Directeur de secteur** : Sylvain PNARD

**Service** : Sport

**Affaire suivie par** : Sylvain PINARD

**M. RAMBAUD** : M. SANDRIN, Président de l'Union Gymnique de Chalette a sollicité la ville afin d'obtenir une avance sur la subvention 2013 à hauteur de 2 900€. En effet, l'association, depuis ce début de saison sportive 2012/2013, a créé une section trampoline permettant d'une part de proposer une autre activité gymnique et d'autre part de développer la mixité.

Au regard du rayonnement de l'Union Gymnique et de l'importance du développement des différentes activités gymniques sur le territoire Chalettois, il est proposé d'approuver cette demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 2 900€ à l'Union Gymnique de Chalette.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE n° 12**  
**Signature d'un avenant à la convention passée avec l'Union  
Gymnique de Chalette dans le cadre du dispositif régional « CAP  
ASSO »**

**Directeur de secteur** : S. PINARD

**Service** : SPORT

**Affaire suivie par** : S. PINARD

**M. RAMBAUD**: La ville de Chalette sur Loing accompagne et encourage le développement de l'Union Gymnique de Chalette. Ainsi, par la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2010, la collectivité a pris l'engagement de soutenir le développement de la pratique gymnique sur les bases suivantes : Melle LIMA, agent de développement de L'Union Gymnique de Chalette, devait réaliser 2 835 heures de prestations de services au bénéfice de la commune du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013, sur la base d'un cout horaire de 20 euros, correspondant à une somme globale de 56 700 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, il s'avère que le volume d'activité du club est plus important (augmentation du nombre de licenciés, développement de la pratique du trampoline). Par conséquent, à la demande de M. SANDRIN, président de L'Union Gymnique, il est proposé de revoir à la baisse le volume de prestations de services au bénéfice de la commune sur les semaines scolaires. Celles-ci seront de 10 heures 30 par semaine, et ce sur l'ensemble de l'année scolaire 2012/2013.

Ceci implique la modification des articles 1,2 et 4 de la convention de prestations de services signée entre la ville et l'Union Gymnique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant actant de ces modifications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du 27 septembre 2012 ;

**VU** la convention de prestation de service approuvée le 27 septembre 2012 ;

**VU** les termes de l'avenant du 22 novembre 2010 ;

**VU** les termes de l'avenant présenté ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant

**APPROUVE** l'avenant à la convention passée avec l'Union Gymnique de Chalette ;

**AUTORISE** le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à le signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE n°13**  
**Séjour découverte de la montagne à Saint Jean d'Arves en**  
**Savoie du 16 au 22 février 2013**  
**Convention avec « Loisirs Sports Etudes SARL »**

**Directeur de secteur** : Sylvain PINARD

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**M. RAMBAUD** : Le service des sports organise, du 16 au 22 février 2013, un séjour « découverte de la montagne » pour un groupe de 15 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans.

L'hébergement et la restauration en pension complète seront assurés par la SARL « Loisirs, Sports, Etudes » - à Saint Jean d'Arves (Savoie).

Cette prestation s'élève à la somme de 4 719,60 €. Un acompte d'un montant de 1 415,88 € sera versé en janvier 2013.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2013 – imputation 6042.9240.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à signer avec « Loisirs, Sports, Etudes S.A.R.L. » pour un séjour « découverte de la montagne » du 16 au 22 février 2013 au profit d'un groupe de 15 jeunes chalettois ;

**AUTORISE** le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE n° 14**  
**Mise en place d'activités à l'attention des familles sur la Maison  
de quartier du Château Blanc**

**Directeur de secteur** : S. PINARD

**Service** : Jeunesse

**Affaire suivie par** : S. PINARD

**Mme GAUDET** : Dans le cadre des actions menées en marge des publics jeunesse, il est proposé de créer deux ateliers sur la Maison de quartier du Château Blanc à destination des familles :

- **Atelier « pause-café des parents »** :  
Cet atelier a pour objectif de fédérer des parents habitant le quartier afin d'aborder de manière participative les problématiques liées à l'exercice de la parentalité
- **Atelier « Parent-Enfant »** :  
Cet atelier destiné de manière exclusive aux parents accompagnés de leurs enfants a pour objectif de développer des dynamiques participatives autour de différentes activités ludiques et créatives.

Proposé de manière hebdomadaire sur les semaines scolaires, l'atelier « pause-café » ne fonctionnera pas sur les périodes de vacances. L'atelier « parent enfant » sera proposé sur les matinées des premières semaines de vacances scolaires.

Ces actions mises en place sur une phase test depuis septembre 2012, répondent à un besoin. Leurs objectifs et leur mise en œuvre entrent dans le cadre d'un potentiel partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, par conséquent, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La continuité de cette action sur les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.
- La recherche de partenariat, en particulier avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et le Réseau d'Ecoute d'Aide à la Parentalité (REEAP).

**Madame GAUDET** : *Cet atelier fonctionne bien, il y a beaucoup de monde et les parents proposent eux-mêmes des activités. Yamina, qui encadre les ateliers, est là pour les accueillir et leur proposer des activités mais les parents viennent avec des idées, notamment des idées de sorties. Un premier débat animé par la psychologue scolaire a eu lieu sur les parents et l'école, parce que les parents avaient beaucoup de questions sur ce sujet, essentiellement sur le thème de l'accompagnement de la scolarité des enfants. L'atelier a accueilli 20 adultes à cette occasion.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que les actions initiées précisées ci-dessus se poursuivent et que les partenariats inhérents (CAF, REEAP) puissent se contracter dans le cadre du Projet Educatif Local de la Ville.



**AUTORISE** le Maire à créer les conditions de faisabilité de ces actions auprès des services et à signer l'ensemble des conventions de partenariat relatives à leur fonctionnement et aux investissements nécessaires avec les organismes concernés.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE n° 15**  
**Mise en place d'une tarification concernant les activités  
organisées par le SMJ à l'attention des familles**

**Directeur de secteur** : S. PINARD

**Service** : Jeunesse

**Affaire suivie par** : S. PINARD

**Mme GAUDET** : Dans le cadre des actions menées en marge des publics jeunesse, il est proposé de créer deux ateliers sur la Maison de quartier du Château Blanc à destination des familles :

- Atelier « pause-café des parents » :  
Cet atelier a pour objectif de fédérer des parents habitant le quartier afin d'aborder de manière participative les problématiques liées à l'exercice de la parentalité
- Atelier « Parent-Enfant » :  
Cet atelier destiné de manière exclusive aux parents accompagnés de leurs enfants a pour objectif de développer des dynamiques participatives autour de différentes activités ludiques et créatives.

Proposé de manière hebdomadaire sur les semaines scolaires, l'atelier « pause-café » ne fonctionnera pas sur les périodes de vacances. L'atelier « parent enfant » sera proposé sur les matinées des premières semaines de vacances scolaires.

Ces actions s'inscrivant dans le cadre du projet d'activités du service municipal de la jeunesse, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une tarification en cohérence avec celle appliquée dans le cadre des activités jeunesse, et plus particulièrement des Accueils de Loisirs Jeunes.

Il est envisagé que cette tarification fonctionne sur les bases suivantes :

Une adhésion annuelle de 2 euros de la famille autorise pour l'ensemble des membres de la famille l'accès aux ateliers et donne priorité sur les activités nécessitant une inscription.

Enfin, cette adhésion permet à la famille usagère de bénéficier d'un tarif « adhérent » sur les bases suivantes :

TYPES D'ACTIVITES	TARIFS ADHERENTS	TARIFS NON ADHERENTS
Animation culturelle locale dans le cadre d'une action découverte (spectacle)	2 €	3 €
Action nécessitant un déplacement hors agglomération avec prestations inférieures ou égales à 5 €	5 €	8 €
Action nécessitant un déplacement hors agglomération avec prestations supérieures à 5 €	10 €	15 €
Action nécessitant un déplacement en bus avec prestation(s) de service	15 €	20 €

**Madame GAUDET** : *Pour pouvoir bénéficier des prestations de services de la CAF, la commune doit en effet demander une participation aux familles.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du 25 septembre 2012 concernant la mise en place d'une tarification à destination des usagers fréquentant les accueils de loisirs jeunes ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la mise en place d'une tarification selon le tableau ci-dessus pour les activités organisées par le SMJ à l'attention des familles.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE n° 15 bis**  
**Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la CAF – Accueils de Loisirs Jeunes**  
**du 01.10.2012 au 31.12.2015**

**Directeur de secteur** : S. PINARD

**Service** : Jeunesse

**Affaire suivie par** : S. PINARD

**Mme GAUDET** : Dans le cadre des activités proposées à l'attention de la jeunesse, particulièrement sur les Accueils de Loisirs Jeunes (Maison de quartier de Vésines et du Château Blanc), il est proposé au Conseil municipal d'établir un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les bases d'une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service inhérente à la fréquentation des usagers. Cette convention de financement serait conclue du 01.10.2012 au 31.12.2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation n° SIAS : 201200286 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux accueils jeunes de Vésines et du Château Blanc.

**AUTORISE** le Maire, et le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE n° 16**  
**Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - Demande  
de subvention au Conseil Général du Loiret**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Affaires Scolaires

**Affaire suivie par** : Sylvie COLLAND

**Monsieur PATUREAU** : Je vous propose de demander comme chaque année l'aide du Conseil Général du Loiret pour l'acquisition de matériel pédagogique et psychopédagogique destiné au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Cette aide concerne :

- le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) de l'école de la Pontonnerie
- le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) de l'école du Bourg

Pour l'année 2011, les crédits de fonctionnement utilisés par les deux R.A.S.E.D. s'élèvent à :

	Matériel pédagogique et psychopédagogique
R.A.S.E.D. PONTONNERIE	1024,83 €
R.A.S.E.D. BOURG	1 044,01 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** du Conseil Général du Loiret une subvention la plus large possible pour l'année 2011 afin d'acquérir le matériel pédagogique et psychopédagogique indispensable au fonctionnement des deux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté situés sur la Commune de CHALETTE SUR LOING.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 17**  
**Revalorisation du tarif pour les repas de quartiers**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Vie des quartiers

**Affaire suivie par** : Aurélia BILLE

**Mme CLEMENT** : Au vu de l'évolution des coûts d'achats des matières premières et des fournitures diverses et de la diversification des activités en direction des habitants dans les quartiers, je vous propose de revaloriser comme suit le tarif pour l'encaissement de repas organisés par la Ville :

- 12 € pour les adultes ;
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du 27 mars 2002 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs pour l'encaissement des repas organisés par la Ville dans les quartiers comme indiqués ci-dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 18**  
**Contrat d'engagement avec l'association Chimère et Mélusine**  
**pour des séances de contes à la médiathèque**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Médiathèque

**Affaire suivie par** : Gaële CASIER

**Mme PILTE** : Tous les ans, l'association Chimère et Mélusine effectue 6 séances de contes à la médiathèque, 4 séances pour les enfants et 2 séances pour les adultes.

Afin de pouvoir rémunérer l'association, il convient de signer un contrat d'engagement pour l'année 2013, que je vous demande d'approuver et d'autoriser la signature.

Il est précisé que la dépense induite est de 120 € par séance, soit un total de 720 € (pas de TVA) pour l'année 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contrat d'engagement proposé par l'association Chimère et Mélusine ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat d'engagement permettant à l'association Chimère et Mélusine d'effectuer 6 séances de contes à la médiathèque en 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à le signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 19**  
**Exposition « Tout un monde de gourmandises » à la médiathèque**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Médiathèque

**Affaire suivie par** : Gaële CASIER

**Mme PILTÉ** : Dans le cadre de l'action culturelle de la médiathèque, ce service municipal souhaite proposer une exposition.

Cette exposition est en lien direct avec l'activité de la médiathèque et s'intitule « Tout un monde de gourmandises », par les éditions Thierry Magnier. Il s'agit d'originaux des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse Katy Couprie et Antonin Louchard. L'exposition aura lieu à la médiathèque du 12 février au 9 mars 2013, et contribuera à annoncer le Salon du livre du Montargois, sur le thème de la gourmandise, qui aura lieu du 15 au 17 mars 2013.

La dépense induite est de 1 142,00 € TTC, transport aller-retour inclus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contrat de mise à disposition de l'exposition,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat de mise à disposition permettant de louer l'exposition « Tout un monde de gourmandises » et de la présenter au public de la médiathèque.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à le signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---



**AFFAIRE N° 20**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Marylène LEONES

**Service** : Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M Sébastien JAKUBOWSKI

**M. BERTHIER** : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- nomination d'un agent lauréat au concours interne de technicien territorial. A ce titre, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de technicien territorial à temps complet et à la suppression du poste actuel de l'agent soit un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- intégration d'un agent aux termes d'un contrat aidé. A ce titre, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- recrutement d'un nouveau professeur de musique pour l'orchestre à l'école. A ce titre, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

<b>AFFAIRE N° 21</b> <b>Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire</b>
---

**Directeur de secteur** : M. LEONES

**Service** : DRH

**Affaire suivie par** : S. JAKUBOWSKI

**M. BERTHIER** : Depuis plusieurs mois, une étude concernant le régime indemnitaire des agents communaux a été menée à l'appui d'un groupe de travail interne composé d'élus et de représentants du personnel, accompagné d'un cabinet spécialisé.

La finalité de cette démarche était de mettre en place un dispositif indemnitaire équitable, lisible et de permettre à tout agent occupant un emploi permanent d'en être bénéficiaire.

Les indemnités et primes ainsi proposées tiennent compte de la fonction exercée par l'agent (niveau de responsabilité du poste occupé) et de la manière de servir (résultat) sur la base de l'évaluation annuelle.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur ce dossier le 6 décembre 2012.

L'évolution du régime indemnitaire dans sa nouvelle architecture sera pluriannuelle.

Les dispositions qui permettront une première phase d'application à partir de 2013 pour les agents de catégorie C, sont les suivantes :

#### **1. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - I.A.T.**

Une indemnité d'Administration et de Technicité peut être versée au profit des agents communaux de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants:

##### *FILIERE ADMINISTRATIVE*

<b>Cadre d'emplois</b>
------------------------

Adjoint Administratif territorial
-----------------------------------

##### *FILIERE TECHNIQUE*

<b>Cadres d'emplois</b>
-------------------------

Agent de Maîtrise territorial
-------------------------------

Adjoint technique territorial
-------------------------------

##### *FILIERE ANIMATION*

<b>Cadre d'emplois</b>
------------------------

Adjoint d'animation territorial
---------------------------------

##### *FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE*

<b>Cadres d'emplois</b>
-------------------------

Agent social territorial
--------------------------

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
---

*FILIERE POLICE MUNICIPALE*

<b>Cadres d'emplois</b>
-------------------------

Agent de police municipale
----------------------------

Le crédit global maximal de l'I.A.T. est calculé conformément aux montants de référence définis pour chaque grade par arrêté ministériel, selon le nombre de bénéficiaires au sein de la collectivité, et dans la limite du coefficient multiplicateur de 8.

Elle peut être versée individuellement selon :

- La fonction exercée en référence au niveau de responsabilité du poste occupé
- La manière de servir en référence à l'évaluation annuelle du travail accompli

## **2. PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILAIRES DE PUERICULTURE**

*FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE*

<b>Cadre d'emplois</b>
------------------------

Auxiliaire de puériculture territoriale
---

La prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent.

Elle peut être versée individuellement selon :

- La fonction exercée en référence au niveau de responsabilité du poste occupé ;
- La manière de servir en référence à l'évaluation annuelle du travail accompli.

## **3. PRIME DE SERVICE**

*FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE*

<b>Cadre d'emplois</b>
------------------------

Auxiliaire de puériculture territoriale
---

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global maximal correspondant à 7,5% des crédits de masse salariale des agents concernés.

Le montant individuel est déterminé dans la limite de 17% du traitement brut soumis à retenue pour pension de l'agent.

Elle peut être versée individuellement selon :

- La fonction exercée en référence au niveau de responsabilité du poste occupé ;
- La manière de servir en référence à l'évaluation annuelle du travail accompli.

#### 4. INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS - I.E.M.

Une indemnité d'exercice des missions peut être servie au profit des agents communaux relevant des cadres d'emplois suivants :

##### *FILIERE ADMINISTRATIVE*

<b>Cadre d'emplois</b>
Adjoint administratif territorial

##### *FILIERE TECHNIQUE*

<b>Cadres d'emplois</b>
Agent de Maîtrise territorial
Adjoint Technique territorial

##### *FILIERE ANIMATION*

<b>Cadre d'emplois</b>
Adjoint d'animation territorial

##### *FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE*

<b>Cadres d'emplois</b>
Agent social territorial
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le crédit global de l'I.E.M. est calculé conformément aux dispositions en vigueur et selon le nombre de bénéficiaires au sein de la collectivité.

Le montant individuel est déterminé dans la limite du coefficient 3.

Elle peut être versée individuellement selon :

- La fonction exercée en référence au niveau de responsabilité du poste occupé ;
- La manière de servir en référence à l'évaluation annuelle du travail accompli.

#### 5. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

<b>Cadres d'emplois</b>
Agent de police municipale

Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension. Elle peut être versée individuellement selon :

- La fonction exercée en référence au niveau de responsabilité du poste occupé ;

- La manière de servir en référence à l'évaluation annuelle du travail accompli.

## **6. CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION :**

La présente délibération est appliquée à compter de l'année 2013. Le régime indemnitaire individuel est fixé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en tenant compte du compte rendu de l'entretien annuel d'évaluation.

En ce qui concerne les cadres d'emplois, les primes et indemnités non cités dans la présente délibération, les dispositions adoptées par les délibérations antérieures continuent à s'appliquer.

Ce nouveau régime indemnitaire est institué au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public recrutés sur un emploi permanent.

Le montant individuel du régime indemnitaire est proratisé pour les agents ayant été autorisés à effectuer leur travail à temps partiel ou à temps incomplet.

Les dispositions antérieurement en vigueur instituées par délibération du 28 juin 2001 continuent à s'appliquer à savoir :

- Maintien du régime indemnitaire en cas de Congé annuel, congé maternité ou paternité ;
- Maintien pendant une période de trois mois en cas d'accident du travail ;
- Diminution au prorata de la durée d'absence pour congé maladie, de longue maladie ou longue durée au-delà d'un délai de carence de Trente jours consécutifs.

Les calculs seront actualisés à chaque évolution de la valeur du point pour les primes et indemnités indexées sur celui-ci et à chaque modification des arrêtés ministériels fixant les montants de référence.

L'ensemble des primes et indemnités est versé mensuellement.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté.

Les crédits afférents seront inscrits chaque année au budget primitif de la collectivité.

**Monsieur le Maire** : *Ces nouvelles dispositions ont été soumises à l'approbation de la Commission générale et du C.T.P. et sont issues des réflexions d'un groupe de travail comprenant des Elus et des agents municipaux. Pour le moment, elles ne concernent que les agents de catégorie C. Il y aura lieu de délibérer à nouveau concernant les dispositions applicables aux catégories B et A. Cette délibération a une portée générale pour l'ensemble des catégories C. La mise en œuvre individuelle se fera ensuite par arrêtés du Maire.*

**Monsieur BERTHIER** : *Des précisions seront apportées par la suite dans un règlement qui sera négocié avec le syndicat et approuvé par le C.T.P.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu**, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la Loi N°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ainsi que les décrets N°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, et 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

**Vu**, le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu**, le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relative à l'indemnité d'administration et de technicité et dont les montants sont fixés par arrêté ministériel,

**Vu** le décret N° 98-1057 du 16 novembre 1998, relative au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense et dont les montants sont fixés par arrêtés ministériels,

**Vu** le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures et dont les montants sont fixés par arrêté ministériel,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa réunion du 6 décembre 2012 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le régime indemnitaire des agents communaux de catégorie C à compter de 2013 selon les dispositions précisées ci-dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>32</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 22**  
**Création de 18 postes issus de la résorption de l'emploi précaire**

**Directeur de secteur** : Marylène LEONES

**Service** : Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Sébastien JAKUBOWSKI

**M. BERTHIER** : Compte tenu du contexte économique actuel et de la dégradation progressive des conditions de vie des agents municipaux, en particulier du personnel vacataire, la Ville s'est engagée à résorber l'emploi précaire dans ses effectifs. C'est pourquoi, un chantier sur cette thématique, dont vous avez eu une présentation lors du Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2012, a été initié depuis bientôt 2 ans.

Les entretiens de recrutement étant en cours, il est temps de finaliser ce dossier par la création des 18 postes indispensables à la nomination des candidats retenus sur les emplois à pourvoir, à savoir :

- 8 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 21H00,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15H00,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 33H25;
- 7 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les agents recrutés à l'issue de cette procédure seront nommés avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Monsieur le Maire** : *C'est une « première vague » de régularisation.*

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer les 18 postes susvisés.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 32 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 23**  
**Report du mandat spécial en Palestine**  
**et prise en charge des frais engagés**

**Directeur de secteur** : M. LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L. SUEUR

**Monsieur le Maire** : Le 19 novembre dernier, le Conseil municipal a donné mandat à Madame Christine LANDER, Adjointe aux relations avec les communautés étrangères, aux relations internationales, à la Culture de paix et au jumelage, afin qu'elle se rende du 3 au 8 décembre 2012 au camp de réfugiés d'Askar pour finaliser un projet de coopération entrepris depuis plusieurs années avec ce camp palestinien.

Madame LANDER devait être accompagnée de 2 agents municipaux.

Ce déplacement n'a malheureusement pu avoir lieu aux dates prévues suite aux actes de guerre qui se sont intensifiés sur le territoire palestinien à cette période.

C'est pourquoi je vous propose de valider le report de cette mission en 2013, plus exactement **du lundi 11 au samedi 16 mars**.

Je vous précise que ce report a occasionné des frais supplémentaires, notamment au niveau du transport, qui ont d'ores et déjà été pris en charge par l'Association de Jumelage Palestine-France (AJPF).

Il convient donc de revoir le montant de la somme à verser à cette association et de le porter à 1 900 € par personne.

**Monsieur le Maire** : *Il était compliqué d'envisager ce déplacement début décembre, en pleine crise en Cisjordanie. En espérant une amélioration d'ici là.*

**Madame LANDER** : *Le 11 Décembre, l'armée Israélienne est tout de même entrée à Ramallah, ce qui n'a jamais eu lieu. C'est la première fois depuis 2002.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1115-1 et L 2123-18 ;

**VU** la délibération n° du 29/11/2012 ayant donné mandat à Madame LANDER dans le cadre d'un déplacement en Palestine et ayant décidé de prendre en charge à cette occasion tous les frais annexes nécessaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas pénaliser financièrement l'AJPF ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le report du mandat spécial initialement autorisé le 19 novembre 2012 du 11 au 16 mars 2013 ;

**DECIDE** de porter à 1 900 € par personne le montant à rembourser dès à présent à l'AJPF, dès production de la facture correspondante.



<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 32</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 24**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**Monsieur Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n° 96/2012 : Signature d'une convention avec l'association « Mots pour maux »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Mots pour maux » de Chalette sur Loing (45),  
pour la réalisation technique d'un clip vidéo au profit du groupe lauréat de la 1<sup>ère</sup> édition du Festival musical « Label tremp », dont la ville est l'un des organisateurs.  
Cette prestation de service sera réalisée moyennant le versement d'une somme de 600€ sans TVA sur présentation d'une facture.

**Décision n° 97/2012 : Mandat à une agence immobilière pour la vente de 2 biens**

Il a été décidé :

- de donner mandat exclusif à l'agence immobilière Century 21 de Montargis,  
pour la vente de 2 biens de la commune sis 2 rue Pascal et 25 rue Voltaire à Chalette sur Loing.  
Il est précisé que les frais d'agence seront inclus dans le prix de vente et payés par le vendeur lors de la vente des biens.

**Décision n° 98/2012 : Fournitures administratives pour la ville de Chalette sur Loing**

Il a été décidé :

- la non reconduction du marché de fournitures administratives pour la ville de Chalette sur Loing, attribué à la société BURO + / CAILLETTE SA située à Orléans (45).

**Décision n° 99/2012 : Marché à procédure adaptée – Réalisation des travaux d'impression**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la réalisation des travaux d'impression,  
attribué à l'imprimerie LELOUP de Villemandeur (45).

**Décision n° 100/2012 : Convention d'occupation précaire d'un logement de type F2 au 12 rue des écoles à l'Association ACOTAM**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé au 12 rue des écoles à Chalette sur Loing, au profit de l'Association ACOTAM,  
à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,  
pour un loyer mensuel est de 300€, révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

**Décision n° 101/2012 : Fixation d'un tarif pour le repas de la Saint Sylvestre**

Il a été décidé :

- d'organiser par les comités de quartiers un repas de la Saint Sylvestre,  
le lundi 31 décembre 2012 à 20h dans une salle municipale,  
au tarif de 40€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

**Décision n° 102/2012 : Désignation du cabinet WEYL et PORCHERON pour défendre les intérêts de la commune et autorisation de paiement des honoraires d'avocats**

Il a été décidé :

- d'autoriser le Maire à défendre en justice dans la nouvelle affaire opposant la commune à M. Perrot, agent communal, suite au recours judiciaire déposé par ce dernier le 30 octobre 2012,
- et d'autoriser le paiement des honoraires du cabinet d'avocats WEYL et PORCHERON, désigné pour défendre les intérêts de la commune.

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : x <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	--

**Monsieur le Maire** : *Je vous remercie d'avoir assisté à cette séance du dernier Conseil municipal de l'année 2012. Je remercie l'ensemble des services municipaux qui font le travail des préparations des conseils municipaux tout au long de l'année, merci aussi à tous les élus qui ont fait vivre cette assemblée durant une année chargée en activités. Je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.*

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 45**

**Et ont signé, Mesdames et Messieurs,**

M. DEMAUMONT .....

Mr BERTHIER .....

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE .....

Mme LANDER .....

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX .....

M. MAUBERT .....

M. PATUREAU .....

Mme VALS .....

Mme BERTHELIER .....

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

M. BORDOT .....

Mme BENALI.....

M. CHUPAU .....

M. OREN .....

M. DOGANER .....

M. BOULAY .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **18 décembre 2012**